

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEEES 259** Subventions et convention avec l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation.

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention portant octroi de deux subventions à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation, relatives à l'animation de la structure sise 76bis rue de Rennes 75006 ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association loi 1901 Le Laboratoire Paris Région Innovation, sise au 24, rue de l'Est Paris 20e pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation au titre de la Délégation Tourisme.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation au titre de la Délégation Vie Etudiante.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 23, au chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement pour l'exercice 2014 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.